



Évaluation d'impact courante préapprouvée

Pour les excavations manuelles et les perturbations du sol

Réserve de parc national de l'Île-de-Sable
Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale
Août 2021

Excavations manuelles et perturbations du sol dans la Réserve de parc national de l'Île-de-Sable

L'évaluation d'impact courante préapprouvée (EICP) est une mesure de gestion et d'atténuation environnementales prédéterminée pour une catégorie définie de projets ou d'activités courants et répétitifs dont les effets sont bien compris et prévisibles. L'EICP est un processus d'évaluation d'impact acceptable, car elle permet à Parcs Canada de remplir ses obligations en tant que gestionnaire des terres fédérales en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).

La présente EICP vise à fournir des instructions sur les mesures d'atténuation appropriées lorsque de petites perturbations de la végétation de surface et du substrat sont nécessaires dans la Réserve de parc national de l'Île-de-Sable (RPNIS). Force est de constater que la végétation établie est essentielle à l'intégrité du substrat de sable et que la perturbation de la végétation de surface et des couches de racines peut rendre les zones vulnérables à l'érosion. De plus, en raison des propriétés dynamiques du milieu sableux et de la longue histoire de la présence humaine sur l'île, il est également possible de trouver des artefacts culturels au moment de creuser. Il est établi que les activités permanentes de la station entraîneront une perturbation du sol et l'enlèvement de la végétation établie, des effets qui pourraient s'avérer inévitables.

La présente EICP s'applique à la fois aux employés de Parcs Canada et aux entrepreneurs travaillant pour l'APC. Avant le début des travaux, l'agent d'évaluation d'impact (AEI) de l'unité de gestion se verra remettre une description du projet. Il l'examinera et formulera ses recommandations au gestionnaire de la conservation des ressources. L'examen confirmera le caractère applicable de cette EICP dans le cadre des travaux proposés et déterminera si d'autres mesures d'atténuation sont requises. Le responsable des opérations et l'écologiste de la RPNIS seront consultés. Une fois que la décision du processus d'EI aura été rendue et approuvée par le directeur d'unité de gestion (DUG), les travaux pourront commencer. L'agent chargé de l'évaluation d'impact consignera l'utilisation de la présente EICP pour les travaux proposés dans les systèmes de suivi de l'unité de gestion et de l'équipe nationale d'évaluation d'impact. La vérification de l'utilisation des mesures d'atténuation requises peut être déléguée par l'AEI au personnel de l'APC sur l'île, au vu de l'éloignement de la RPNIS.

Champ d'application :

La présente EICP couvre les excavations mineures réalisées manuellement, notamment dans le cadre des activités suivantes :

- a) creuser de petits trous (p. ex. pour l'entretien des clôtures ou la signalisation);
- b) enlever le sable accumulé autour des infrastructures (p. ex. autour des fosses septiques, des puits de tirage, des installations d'approvisionnement en eau et en électricité, les bâtiments);
- c) enlever le sable accumulé ou la végétation autour des déchets ou des débris (p. ex. pour les mesures d'assainissement);
- d) creuser des trous pour l'installation de latrines ou de fosses d'eaux usées;
- e) installer des poteaux de clôture.

Conditions et exceptions :

La présente EICP ne couvre pas :

- les excavations qui entraînent l'enlèvement de plus de 3 m³ de matériaux ou qui touchent une surface supérieure à 5 m² au même endroit. Pour un même projet, les excavations ne doivent pas dépasser, au total, 12 m³ ou 20 m²;
- les excavations dans des lieux présentant des sols ou des eaux souterraines pollués;
- les excavations qui requièrent l'utilisation de machines actionnées par un moteur à combustion interne;
- les excavations menées à proximité ou dans l'empreinte de ressources culturelles connues (voir les cartes de l'inventaire des ressources culturelles pour l'île de Sable);
- les excavations menées dans un étang d'eau douce ou à moins de 5 m d'un tel étang;
- les excavations menées à moins de 50 m d'une zone accueillant une colonie d'oiseaux marins entre le 1^{er} mai et le 31 août (voir la carte ci-jointe);
- les excavations dans l'habitat essentiel de la sterne de Dougall au phare est (voir la carte en annexe);
- les excavations dans l'habitat essentiel de l'halicte de l'île de Sable (voir la carte en annexe);
- les excavations dans les habitats de nidification potentiels de l'halicte de l'île de Sable, présentés dans l'annexe, à moins qu'un relevé n'ait été réalisé au cours des 12 mois précédents et qu'aucun individu ou nid n'ait été localisé;
- les excavations menées dans le cadre d'un projet donnant lieu à des effets néfastes résiduels sur un individu, une résidence ou l'habitat essentiel (voir les cartes en annexe) d'une espèce en péril (menacée, en voie de disparition ou disparue) protégée par la *Loi sur les espèces en péril*.

Zones géographiques d'application approuvée :

La présente EICP s'applique à l'ensemble de la Réserve de parc national de l'île-de-Sable.

Analyse des composantes valorisées et des effets :

Eau douce :

- Exposition possible de la lentille d'eau douce souterraine, la rendant plus vulnérable aux perturbations ou aux pollutions.

Sols et relief du sol :

- Perturbation des couches de sable et des couches organiques ayant des répercussions sur des processus importants de formation des sols.
- Exposition à des contaminants du sous-sol dans les eaux souterraines ou le sol.

Flore et Faune :

- Dégradation et enlèvement de la végétation, perturbation des zones naturelles adjacentes, exposition des racines et stress physiologique.
- Perturbation sensorielle de la faune provoquant un déplacement ou un évitement de l'habitat, y compris chez les espèces en péril.
- Dégradation de la flore par piétinement ou par un recouvrement par du sable.
- Blessure infligée aux chevaux ou aux phoques à cause des trous creusés.
- Perturbation potentielle des oiseaux nicheurs ou des colonies d'oiseaux.

Ressources culturelles :

- Découverte ou mise au jour possible d'artefacts culturels ou archéologiques.
- Effets sur les ressources archéologiques (connues ou potentielles) du déplacement ou de la destruction, entraînant une perte de valeur patrimoniale

Spécialistes de Parcs Canada

Avis sur l'évaluation d'impact :

Pour toute question sur la manière d'appliquer la présente EICP, il convient de consulter l'agent d'évaluation d'impact de l'unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale. Le coordonnateur des opérations et l'écologiste du parc de la RPNIS sont disponibles pour fournir des renseignements supplémentaires propres au site.

Avis sur les ressources culturelles :

En cas d'incertitude ou de questions concernant les effets négatifs potentiels sur des ressources culturelles connues ou potentielles, il convient de consulter le gestionnaire des ressources culturelles de l'unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale. Ces consultations doivent être engagées le plus tôt possible au cours du cycle du projet, et de préférence au stade de la description du projet. Pour de plus amples renseignements, consultez la version la plus récente de l'inventaire des ressources culturelles de l'île de Sable.

Mesures d'atténuation :

Généralités :

1. Tous les travaux doivent être menés conformément aux ordonnances et aux lois énoncées dans la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*, les règlements connexes, et toute autre législation en vigueur.
2. Pour les ressources naturelles et les visites, respectez les fenêtres temporelles clés, conformément aux instructions de Parcs Canada (tableau 1).
3. Avant de commencer à creuser, assurez-vous que la zone est exempte de travaux d'ingénierie connus ou potentiels (p. ex. électricité ou plomberie). Consultez le gestionnaire des opérations de la RPNIS avant de commencer à creuser. Faites preuve de prudence lorsque vous travaillez dans des zones où la présence d'infrastructures enterrées est très vraisemblable.

Eaux souterraines

4. Les excavations sont susceptibles de croiser des lentilles d'eaux souterraines peu profondes, dont la localisation et la profondeur sous la surface peuvent varier. Pour les excavations d'une profondeur supérieure à 1 m, consultez au préalable l'écologiste et le gestionnaire des opérations du parc pour obtenir leur avis. Au moment de creuser, n'oubliez pas que vous pouvez être à proximité d'eau douce souterraine. Si vous trouvez de l'eau douce, arrêtez les travaux et communiquez l'AEI ou le gestionnaire de projet pour obtenir des instructions.

Sols et relief du sol

5. Une fois que vous avez fini de creuser, remettez le sable à l'endroit d'où il provient ou enlevez-le pour l'utiliser comme remblai à un autre endroit; ne recouvrez pas la végétation existante.
6. Dès la découverte d'une pollution évidente ou potentielle en surface ou sous la surface, arrêtez immédiatement les travaux. Sécurisez le site (c.-à-d., évitez tout risque de blessure ou de piégeage) et prévenez immédiatement le coordonnateur ou le gestionnaire des opérations.

Flore et Faune :

7. La flore et la faune, en générale, et plus particulièrement les espèces en péril présentes sur le site feront l'objet d'une évaluation avant le début des travaux par l'écologiste de la RPNIS (ou son délégué). Si des espèces susceptibles d'être touchées par l'activité proposée sont trouvées, les travaux seront interrompus et l'écologiste du parc sera contacté.
8. Protégez la végétation environnante en plaçant celle-ci, la terre ou le sable enlevés sur une bâche ou une brouette et non directement sur la végétation environnante.
9. La végétation (c.-à-d. ammophile, végétation mixte) doit être enlevée à l'aide d'une pelle en gardant le plus possible le système racinaire intact et en enlevant le plus possible de végétation contiguë et de sol associé. Protéger la végétation contre le dessèchement (couvrez-la et arrosez-la, ou plantez-la temporairement dans une zone de sable nu).
10. Remettez le sol et la végétation à l'endroit et dans le sens où ils se trouvaient avant la perturbation. Transplanter rapidement la végétation vivante et la matière organique

après l'avoir enlevée dans une zone de stockage proche ou dans un habitat similaire nécessitant une revégétation.

11. En dehors de la saison de nidification, les sites d'excavation dans des colonies d'oiseaux marins connues seront remis dans leur état d'origine autant que possible.
12. Les grandes excavations qui présentent un risque de piégeage ou de blessure pour les phoques (entre décembre et février) ou pour les chevaux doivent être couvertes ou clôturées, et ne pas être laissées sans surveillance jusqu'à ce qu'elles soient sécurisées.
13. Selon l'ampleur du projet, faites coïncider les travaux avec les périodes de croissance de la végétation afin de minimiser les effets de la perturbation (tableau 1). Par exemple, au début du printemps, les zones perturbées devraient rapidement se végétaliser avec de l'ammophile, alors que si l'on creuse à la fin de l'automne, la zone restera dénudée et sera exposée à l'érosion éolienne pendant tout l'hiver.
14. Les zones d'ammophile perturbées peuvent être replantées avec de l'herbe prélevée dans un endroit approprié après discussion avec l'écologiste du parc.

Espèces en péril :

15. Les travaux d'excavation ne doivent pas avoir lieu à l'intérieur des colonies de sternes lorsque ces oiseaux sont présents (du 1^{er} mai au 31 août).
16. L'halicte de l'île de Sable
 - a. L'écologiste de la RPNIS sera consulté avant de creuser pour évaluer le potentiel du site d'accueillir l'halicte de l'île de Sable (voir la figure 3 pour des exemples de photos d'habitats de nidification potentiels).
 - b. Si une activité de nidification est observée, l'excavation ne doit pas avoir lieu.
 - c. Si un habitat de nidification potentiel est trouvé, d'autres emplacements doivent être déterminés. Si aucun autre emplacement n'est possible, l'excavation et toutes les autres activités (p. ex. circulation piétonnière, entreposage d'équipement) dans l'habitat de nidification potentiel devront être réduites au minimum. Si un nid est perturbé par inadvertance, interrompez immédiatement les travaux et contactez l'écologiste du parc.

Ressources culturelles :

17. Si des ressources culturelles (p. ex., des artefacts, des caractéristiques structurelles, des dépôts de sol distincts ou inhabituels laissant penser à une activité humaine passée) sont mises au jour pendant les opérations, la découverte doit être signalée immédiatement au coordonnateur des opérations de l'île de Sable et ne doit pas être perturbée avant une évaluation archéologique de leur nature et de leur importance. Le coordonnateur des opérations de l'île de Sable doit communiquer sur-le-champ avec le gestionnaire des ressources culturelles de l'unité de gestion et l'unité d'archéologie terrestre.
18. Les renseignements suivants doivent être transmis au gestionnaire des ressources culturelles. Ces données sont nécessaires pour effectuer une évaluation archéologique :
 - a. photographies des éléments culturels *in situ* (sur place) – y compris des images en gros plan des éléments et des images plus larges de l'emplacement;
 - b. les coordonnées GPS de l'emplacement de la découverte (points, lignes ou polygones);

- c. une description de la découverte et du moment où les éléments culturels ont été mis au jour, de la mesure dans laquelle ils ont été touchés par l'activité et des mesures prises pour protéger les éléments culturels une fois ces derniers découverts.

19. L'évaluation archéologique déterminera l'importance de la découverte et recommandera des mesures d'atténuation en fonction de sa valeur patrimoniale. Dans certains cas, les éléments culturels ne peuvent pas être perturbés en raison de leur valeur patrimoniale et le projet devra être modifié pour les éviter (par exemple, les fondations d'un bâtiment). Dans d'autres cas, les éléments culturels mobiles (par exemple, des artefacts dispersés) peuvent être enregistrés et retirés, ce qui permet de poursuivre les opérations sans avoir à les modifier. Les mesures d'atténuation recommandées varieront en fonction de l'étendue et des types d'éléments culturels trouvés ainsi que de paramètres propres au site.

Sécurité et expérience des visiteurs :

20. Pour les excavations qui présentent un risque pour la sécurité publique (à savoir qu'elles sont suffisamment profondes pour provoquer des blessures), des poteaux, des rubans de danger ou d'autres avertissements ou avis seront utilisés pour délimiter la zone.

21. Le personnel des opérations abordera les projets en cours avec les visiteurs si les excavations sont suffisamment importantes pour attirer l'attention.

Tableau 1 : Tableau des fenêtres temporelles concernant les impacts des excavations sur la faune ou les visiteurs.

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc
Halicte de l'île de Sable	Inactif				Actif et en quête de nourriture (de la mi-mai à la mi-octobre) ¹				Inactif			
Oiseaux	Les petits goélands se reposent à divers endroits.			Nidification des sternes et des goélands (dans des zones limitées)				Les gros individus se reposent sur la plage.		Aucune activité de nidification		
Phoques	Naissance et sevrage du phoque gris	Des échoueries sont présentes à différents endroits sur la plage.			Les blanchons du phoque commun sont sur la plage.		Des échoueries sont présentes à différents endroits sur la plage.				Phoque gris Naissance et sevrage	
Chevaux	Présence potentielle de chevaux constante tout au long de l'année											
Visiteurs	Pas ou peu de visiteurs				Saison des visiteurs (généralement la fin de semaine uniquement)				Pas ou peu de visiteurs			
Végétation	Pas de croissance			Saison de croissance						Pas de croissance		

¹ Agence Parcs Canada. 2020. Programme de rétablissement et plan d'action visant l'halicte de l'île de Sable (*Lasioglossum sablense*) au Canada [Ébauche]. Série de programmes de rétablissement en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Agence Parcs Canada, Ottawa. xx + XX pp.

Approbation

Document original approuvé et signé par Eric Nielsen, Directeur de l'unité de gestion, le 24 août 2021.

Annexe

Figure 1 : Carte générale de la RPNIS illustrant les lieux ayant une importance pour les ressources culturelles.

Figure 2 : Lieux de nidification connus de l'halicte de l'île de Sable autour de la station principale.

Figure 3 : Exemples de lieux privilégiés par l'halicte de l'île de Sable pour la nidification.

Figure 4 : Habitat essentiel de la sterne de Dougall autour de la station principale de la RPNIS.



Pour demander une copie de ce document avec des images, veuillez contacter ia-ei@pc.gc.ca.

Figure 1 : Zones connues contenant ou susceptibles de contenir des ressources culturelles dans la Réserve de parc national de l'Île-de-Sable.

Figure 2 : Lieux de nidification connus de l'halicte de l'île de Sable autour de la station principale, en date de 2021 (les lieux de nidification peuvent changer).

Figure 3 : Exemples de lieux privilégiés par l'halicte de l'île de Sable pour la nidification.

Figure 4 : Habitat essentiel de la sterne de Dougall autour de la station principale de la RPNIS. Cette figure englobe la zone de nidification de la sterne (polygone jaune) et une zone tampon de 200 m (zone ombrée en vert). Remarque : L'habitat de nidification des sternes peut évoluer au fil du temps. En cas de doute, consultez l'écologiste de la RPNIS.